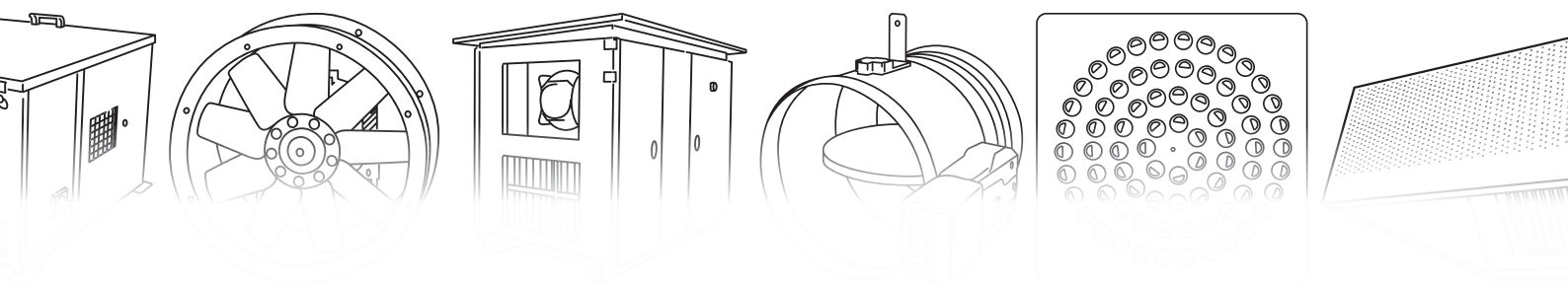




CODE DE CONDUITE RSE FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES



SOMMAIRE

Introduction	3
1. Environnement	4
1.1 Réduction de l'impact environnemental et énergétique des produits	
1.2 Politique environnementale	
1.3 Gestion des substances et des matériaux interdits	
2. Social et droit de l'homme	5
2.1 Respect et dignité	
2.2 Interdiction du travail forcé ou obligatoire	
2.3 Respect de la santé et de la sécurité au travail	
2.4 Interdiction du travail des enfants	
2.5 Absence de discrimination	
2.6 Salaires et durée de travail	
2.7 Reconnaissance de la liberté d'association	
3. Ethique des affaires	7
3.1 Respect des règles de la concurrence	
3.2 Respect de la législation concernant la corruption	
3.3 Ethique des achats	
3.4 Qualité des produits et prestations	
3.5 Gestion des données personnelles et intellectuelles	
3.6 Conflits d'intérêts	
3.7 Cadeaux et autres avantages	
4. Engagement du Fournisseur ou Prestataire	9
5. Confirmation du Fournisseur ou Prestataire	10

INTRODUCTION

Nos produits et solutions de ventilation, désenfumage, filtration, traitement et épuration d'air sont intégrés dans les bâtiments d'habitation, tertiaires et industriels.

Ils contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, à la réduction des polluants rejetés vers l'extérieur, à la santé, au confort et à la sécurité personnes ainsi qu'à la préservation du bâti.

Nous poursuivons l'objectif permanent de réduire leur impact écologique sur l'ensemble du cycle de vie notamment pendant leur fonctionnement par une réduction de la consommation d'énergie et par la récupération de celle-ci dans la mesure où c'est possible.

Par ailleurs, la société VIM et son personnel sont convaincus qu'il n'existe pas de performance économique durable sans un engagement, des valeurs et des actions en matière de progrès social, de préservation de l'environnement et d'éthique sociétale.

Notre politique RSE et les résultats obtenus sont notamment valorisés par la plateforme ECOVADIS www.ecovadis.com qui nous a attribué le niveau « GOLD » depuis mai 2019 (seules 5% des entreprises sont à ce niveau).

VIM attend de ses Fournisseurs et de ses Prestataires qu'ils intègrent les principes ci-après.

VIM est certifiée ISO 14001 depuis 1998 et ISO 9001 depuis 1995.

1. ENVIRONNEMENT

1.1 Réduction de l'impact environnemental et énergétique des produits

VIM est attentive à mettre sur le marché des équipements conformes aux réglementations et aux meilleurs standards de performance énergétique et environnementale.

Elle encourage ses Fournisseurs à adopter une politique volontaire en matière de développement de produits moins consommateurs d'énergie, plus durables, utilisant des matériaux plus naturels et plus facilement recyclables.

1.2 Politique environnementale

Les Fournisseurs et Prestataires s'engagent aussi à respecter les réglementations et normes environnementales locales et internationales.

Ils s'engagent à limiter l'impact sur l'environnement de leurs activités, à réduire autant que possible la consommation d'énergie et de ressources naturelles, à produire le moins de déchets possibles, à les trier et les recycler et à contrôler les émissions d'effluents et de toute autre forme de pollution.

Ils s'engagent à mettre en œuvre les systèmes de contrôle nécessaires par des mesures pertinentes et fiables.

1.3 Gestion des substances et des matériaux interdits

Les produits, fournitures achetées aux Fournisseurs doivent respecter les législations et réglementations applicables (REACH, DEEE...)



2. SOCIAL ET DROIT DE L'HOMME

2.1 Respect et dignité

VIM attend de ses Fournisseurs et Prestataires que leurs employés soient considérés avec respect et dignité.

Le Fournisseur ou le Prestataire n'admettra, ni ne pratiquera aucune forme de harcèlement moral ou physique ou tout autre abus.

Le Fournisseur ou le Prestataire s'interdit également d'employer quiconque de manière illégale, notamment d'employer un étranger démuné des titres et autorisations requis par le droit local, et pour un ressortissant de l'Union Européenne, par le droit communautaire.

2.2 Interdiction du travail forcé ou obligatoire

Le Fournisseur ou le Prestataire garantit qu'il n'utilise pas le travail forcé ou coercitif, dans le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) interdisant le travail forcé, et qu'il donne à ses employés toute possibilité de cesser librement leur emploi sur préavis raisonnable.

2.3 Respect de la santé et de la sécurité au travail

Les Fournisseurs et Prestataires travaillant avec VIM sont encouragés à accorder priorité à l'hygiène et à la sécurité et à créer un environnement de travail sain et sans danger pour tous les employés qui travaillent pour leur compte.

A titre de requête minimale, les Fournisseurs et Prestataires doivent se conformer à toutes les lois, règlements et normes applicables en matière de santé et sécurité.

Les Fournisseurs et Prestataires prendront les mesures appropriées telles que politiques, normes, procédures d'urgences et systèmes de gestion, en vue de prévenir les maladies professionnelles et les accidents du travail, et fournir un milieu de travail sécuritaire et sain.

2.4 Interdiction du travail des enfants

Le Fournisseur ou Prestataire ne devra pas tolérer, ni faire appel au travail des enfants à quelque stade que ce soit de ses activités, dans le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relatives au travail des enfants et l'âge minimal du travail des enfants.

2.5 Absence de discrimination

VIM attend de ses Fournisseurs et Prestataires qu'ils observent à l'égard de tous leurs employés un traitement égal et honnête.

Le Fournisseur ou Prestataire s'abstient de pratiquer quelque discrimination que ce soit, en matière d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement, basée sur des critères d'origine, de mœurs, de sexe, de race, de couleur, d'âge, d'opinions politiques ou religieuses, d'appartenance syndicale ou de handicap.

2.6 Salaires et durée de travail

VIM attend, à titre de requête minimale, que ses Fournisseurs et Prestataires versent un salaire régulier et payent les heures supplémentaires au taux légal imposé par les lois et règlements locaux relatifs à la main d'œuvre et à l'emploi et qu'ils fassent bénéficier leurs employés des avantages légaux en vigueur.

2.7 Reconnaissance de la liberté d'association

VIM attend de ses Fournisseurs et Prestataires qu'ils respectent et reconnaissent le droit à chaque employé à négocier collectivement, à créer ou à participer à une organisation syndicale de leur choix, sans pénalité, discrimination ou harcèlement.



3. ETHIQUE DES AFFAIRES

3.1 Respect des règles de la concurrence

VIM attend de ses Fournisseurs et Prestataires qu'ils conduisent leurs activités en respectant les lois et textes conventionnels en vigueur pour la promotion d'une concurrence libre et loyale et qu'ils travaillent en totale transparence dans le respect des dites réglementations sur la concurrence.

3.2 Respect de la législation concernant la corruption

VIM attend de ses Fournisseurs et Prestataires qu'ils se conforment à l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de répression des actes de corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin, de blanchiment d'argent, ainsi que les pratiques commerciales illicites, et qu'ils s'engagent à déployer les moyens nécessaires à la prévention de toute forme de corruption ou de trafic d'influence.

Le Fournisseur ou Prestataire s'engage à lutter contre la contrefaçon jusque dans sa chaîne d'approvisionnement et à respecter la propriété intellectuelle.

Quand il traite avec des entités publiques ou privées, le Fournisseur ou Prestataire s'engage à ne pas offrir, promettre, donner ou solliciter, directement ou indirectement des avantages de quelque nature que ce soit ou des versements d'argents dans l'objectif de gagner un contrat ou d'en tirer un quelconque profit ou avantage indu.

3.3 Ethique des achats

Le Fournisseur ou Prestataire s'engage à promouvoir et décliner les principes du présent Code de Conduite RSE VIM auprès de ses propres fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires, afin de garantir que les principes décrits dans le présent Code de Conduite sont, autant que faire se peut, adoptés et appliqués par ses fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires.

3.4 Qualité des produits et prestations

La qualité des produits et services destinés aux clients de la société VIM est largement conditionnée par celles des biens et des prestations achetées par VIM.

Les Fournisseurs et Prestataires sont entièrement responsables de la qualité des produits et prestations livrés. Ils doivent mettre en œuvre et vérifier l'efficacité des procédures de leur système Qualité pour assurer que tous les produits et services fournis sont conformes aux exigences de VIM et de ses clients.

Les produits étant principalement installés dans des bâtiments, ils doivent, ainsi que leurs composants avoir une durée de vie importante (plusieurs dizaines années) et être réparables. Les pièces détachées doivent être disponibles au moins 7 ans après la date de dernière fabrication.

3.5 Gestion des données personnelles et intellectuelles

Les Fournisseurs et Prestataires doivent respecter les droits de propriété intellectuelle, les secrets industriels et commerciaux, ainsi que toute autre information confidentielle, exclusive ou sensible de VIM, et ne peuvent pas les utiliser, sauf dans les limites prévues dans leur contrat avec VIM.

VIM attend de tous ses Fournisseurs qu'ils maintiennent des politiques faisant respecter une stricte conformité à la confidentialité de ces informations.

Les Fournisseurs et Prestataires s'engagent à respecter la réglementation (RGPD) en vigueur concernant la collecte et l'utilisation des données à caractère personnel de nos salariés ou de nos clients.

3.6 Conflits d'intérêts

Les décisions prises dans un contexte de conflit d'intérêts suscitent un doute sur la qualité de ces décisions, mais également sur l'intégrité de la personne qui les a prises et peuvent engager la responsabilité de l'entreprise. Ainsi tout intérêt privé susceptible d'être en conflit avec les intérêts de VIM doit être signalé à la Direction Générale de VIM.

Le Fournisseur ou Prestataire est tenu de signaler à VIM toute situation pouvant potentiellement être considérée comme un conflit d'intérêt et d'informer VIM lorsqu'un employé de VIM peut avoir un intérêt quelconque dans l'activité du Fournisseur ou Prestataire, ou quelques liens économiques que ce soit avec celui-ci.

Le Fournisseur ou Prestataire s'engage à ne pas se placer intentionnellement en situation de conflit d'intérêt et à ne participer à aucune réunion ou décision concernant des dossiers objet du conflit d'intérêt.

Le Fournisseur ou Prestataire s'engage à divulguer tout conflit d'intérêt réel ou potentiel, et à en discuter avec la Direction de VIM.

3.7 Cadeaux et autres avantages

Les Fournisseurs et Prestataires doivent savoir que les employés de VIM ne peuvent pas offrir ni recevoir des cadeaux, des paiements ou autres avantages pouvant influencer ou donner l'apparence d'influencer une décision commerciale.

En conséquence, il est interdit aux Fournisseurs et Prestataires d'offrir des cadeaux aux employés de VIM (ou aux membres de leur famille).

De plus, les Fournisseurs et Prestataires doivent s'assurer que tout échantillon fourni gracieusement à des employés de VIM ne sera pas perçu comme un pot-de-vin, un dessous de table ou autre tentative d'acquiescer un avantage dans toute décision d'approvisionnement ou d'achat.



4. ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR OU PRESTATAIRE

Les Fournisseurs et Prestataires de VIM reconnaissent que le respect des principes énoncés dans le présent Code de Conduite RSE VIM constitue un élément essentiel de la relation commerciale et s'engagent à les appliquer ou à mettre en œuvre une démarche de progrès continu pour les appliquer.

En cas d'un manquement grave ou répété d'un Fournisseur aux dispositions du Code de Conduite RSE VIM, VIM se réserve le droit de mettre fin aux relations commerciales avec ce Fournisseur, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels VIM pourrait prétendre.

Le rôle des Fournisseurs et Prestataires de VIM ne se limite pas à la seule prise en compte de ce Code de Conduite RSE VIM.

Si des problèmes relatifs à l'éthique ou à la conformité juridique surviennent, soulevant des questions, les Fournisseurs et Prestataires ont la responsabilité de les rapporter.

Les Fournisseurs et Prestataires pourront avoir à apporter la preuve de l'application du Code de Conduite RSE VIM et notamment de ses principes régissant l'éthique des affaires, de lutte contre la corruption, de droits de l'homme, de normes du travail et d'engagement environnemental.

Le Fournisseur ou Prestataire devra maintenir un archivage suffisant pour prouver le respect de ce Code de conduite. Il mettra à la disposition de tout représentant de VIM des archives complètes, authentiques et précises.

Pour exprimer une préoccupation ou pour toutes questions sur le Code de Conduite RSE VIM des Fournisseurs, les Fournisseurs et Prestataires peuvent contacter le Directeur Général de VIM.

Le Directeur Général s'assurera que tous les problèmes relatifs à la conformité, soulevés par le biais de l'une ou l'autre des voies offertes aux Fournisseurs dans le Code de Conduite RSE VIM, soient résolus rapidement, équitablement et au niveau approprié au sein de VIM.

5. CONFIRMATION DU FOURNISSEUR OU PRESTATAIRE

Nous soussignés confirmons par la présente que :

- Nous avons reçu et pris bonne note du contenu du Code de Conduite RSE VIM pour les Fournisseurs et Prestataires.
- Nous sommes informés de l'ensemble des lois et réglementations applicables en vigueur dans les pays où notre entreprise exerce ses activités.
- Nous signalerons à VIM toute suspicion de violation du Code de Conduite RSE VIM.
- Nous nous conformerons aux exigences du Code de Conduite RSE VIM pour les Fournisseurs et Prestataires.
- Nous informerons tous nos employés, nos fournisseurs, sous-traitants, prestataires du contenu du Code de Conduite RSE VIM pour les Fournisseurs et Prestataires et nous veillerons à ce qu'ils se conforment également aux dispositions qui y figurent.

Nous autorisons par la présente, VIM ou toute organisation agissant au nom de VIM à réaliser, à tout moment, des audits avec ou sans préavis dans nos locaux et les locaux commerciaux de nos sous-traitants afin de vérifier la conformité avec le contenu du Code de Conduite RSE VIM pour les Fournisseurs et Prestataires.

Nom de la Société

.....

Numéro d'immatriculation / Numéro d'enregistrement de la Société

.....

Nom - Prénom / Titre

.....

Date

.....



Frédéric LAURENT - Directeur général

Tel : +33 (0)5 49 06 60 00 - Fax : +33 (0)5 49 06 60 79

Mobile : +33 (0)6 80 34 23 60

Email : flaurent@vim.fr

Damien GALLES - Responsable QSE

Tél : +33 (0)5 49 06 72 06 - Fax : +33 (0)5 49 06 60 36

Email : dgalles@vim.fr

VIM - Code de conduite RSE Fournisseurs et Prestataires - 2019

Siège social :

Les Prés de Mégy Sud - SOUDAN - CS60120 - 79401 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE CEDEX - FRANCE

Tél : +33 (0)5 49 06 60 00 - Fax : +33 (0)5 49 06 60 28
